



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

6 juin 2011

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

<u>Arrêté SGAR n° 11-132 du 29 avril 2011</u> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie	4
<u>Arrêté SGAR n° 11-150 du 10 mai 2011</u> : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche	4
<u>Arrêté SGAR n° 11-152 du 11 mai 2011</u> : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère	4
<u>Arrêté n°11-179 du 26 mai 2011</u> : modification de la composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.)	5/6
<u>Arrêté n° 11-180 du 26 mai 2011</u> : Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes. Arrêté modificatif.....	6/10

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

<u>Arrêté n° 11-164 du 13 mai 2011</u> : désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	11
<u>Arrêté n°11-171 du 18 mai 2011</u> : Modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes.....	11/13
<u>Arrêté n°11-174 du 20 mai 2011</u> : désignation des membres de la commission régionale des ateliers et des allocations d'installation en faveur des artistes, pour la région Rhône-Alpes	13/14
<u>Arrêté n° 11-173 du 20 mai 2011</u> : désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création pour la région Rhône-Alpes.....	14
<u>Arrêté n° 11-175 du 20 mai 2011</u> : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie / Physiologie	14
<u>Arrêté n° 11-176 du 20 mai 2011</u> : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.....	14/15
<u>Arrêté n°11-178 du 25 mai 2011</u> : Rhône – Vaulx-en-Velin – Usine TASE	15
<u>Arrêté n°11-183 du 31 mai 2011</u> : Drôme – Saint-Paul-Trois-Châteaux – Tour Juiverie	15
<u>Arrêté n°11-182 du 31 mai 2011</u> : Drôme – Lempis - Eglise Saint-Pierre.....	16

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

<u>Arrêté n° DIRECCTE-11-009 du 23 mai 2011</u> : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Amaury de SAINT- QUENTIN, préfet de l'Ardèche	17/20
<u>Arrêté n° DIRECCTE-11-010 du 1^{er} juin 2011</u> : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Drôme	20

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

<u>Arrêté n°11-165 du 16 mai 2011</u> : autorisation pour la société CHABERT à utiliser le terme "montagne"	21
<u>Arrêté n°11-166 du 16 mai 2011</u> : autorisation pour la société CHABERT à utiliser le terme "montagne"	21
<u>Arrêté n°11-167 du 16 mai 2011</u> : autorisation pour la SICA des Alpagnes à utiliser le terme "montagne"	21
<u>Arrêté n°11-168 du 16 mai 2011</u> : autorisation pour la société SCHMIDHAUSER S.A.S à utiliser le terme "montagne"	22
<u>Arrêté n° 11-169 du 16 mai 2011</u> : autorisation pour les apiculteurs, à utiliser le terme "montagne" pour leurs productions de miel	22

RECTORATS

<u>Arrêté n°2011-1 du 17 mai 2011</u> : district de recrutement de trois lycées grenoblois.....	23/24
<u>Délégation de gestion n° 11-235 du 3 mai 2011</u> : organisation financière de l'académie de Lyon dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de l'Ain et le rectorat de l'académie de Lyon.....	25

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESON SOCIALE

<u>Arrêté n°11-122 du 15 avril 2011</u> : Agrément de l'association Droit de Cité Habitat	26
<u>Arrêté n°11-124 du 15 avril 2011</u> : Agrément de l'association Habitat et Solidarité	26

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

<u>Avenant n° 1 à la décision d'agrément n° 2009-194, du 11 mai 2011</u> : Agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises	27
<u>Avenant n° 1 à la décision d'agrément et de renouvellement n°2010-221 du 23 mai 2011</u> : Approbation des stages complémentaires pour la délivrance de « l'attestation de capacité professionnelle » permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes.....	27
<u>Arrêté du 25 mai 2011</u> : subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)	27/29

PREFECTURE DE REGIONArrêté SGAR n° 11-132 du 29 avril 2011

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-365 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :
suppléant : Monsieur Jean-Claude GIRERD,
en remplacement de Monsieur Max GRAVIER, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR. n°11-150 du 10 mai 2011

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-004 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :
Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaire : Madame Cécile GRUAT,
en remplacement de Monsieur Lucien PEYRARD, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ardèche, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n° 11-152 du 11 mai 2011

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10-003 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère :

En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE :

Suppléant : Monsieur Salvatore REALE,
dans le poste resté vacant.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-179 du 26 mai 2011

Objet : modification de la composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.).

Article 1^{er} : La composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, fixée par arrêté n° 10-218 du 21 juin 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :

Président :

- le préfet de région, président du comité local ou son représentant ;

Représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ou son représentant ;

Représentants des employeurs de la fonction publique territoriale de la région :

Titulaires :	Suppléants :
non désigné	M. David SMETANINE Conseil régional Rhône-Alpes
M. Marc BAIETTO Conseil général de l'Isère	M. Jean BERNADAC Conseil général de l'Ain
M. Bernard JOURDE Ville de Voiron	M. Alain BERTHAULT Ville de Vizille

Représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

Titulaires :	Suppléants :
Mme Sophie GRANGER CAVENE Hospices civils de Lyon	M. Benoît VANDAME Centre hospitalier de Villefranche sur Saône

Représentants des personnels :

Titulaires :	Suppléants :
M. Laurent CAMAIL Syndicat C.G.C	M. Eric DESTARAC Syndicat C.G.C
Mme Françoise MOULINIER Syndicat FSU	M. Blaise PAILLARD Syndicat FSU
Mme Nicole LIEGGI Syndicat FO	M. Serge PASCUAL Syndicat FO
M. Dominique CLAUDIO Syndicat CFDT	Mme Françoise FRIEZ Syndicat CFDT
Mme Martine SILBERSTEIN Syndicat UGFF-CGT	M. Jean-Claude MURANO Syndicat UGFF-CGT
M. Karl FREYSS Syndicat CFTC	M. Laurent NE Syndicat CFTC
Mme Marie Noëlle ROUSSE Syndicat UNSA	Mme Christine BERTRAND Syndicat UNSA
Melle Brigitte PINOS Syndicat SOLIDAIRES	Melle Sylvie ROUQUETTE Syndicat SOLIDAIRES

Représentants des associations ou organismes regroupant les personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants :
M. Jacques BOURDON Trésorier de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Rhône	M.
M. Henri CLERC Président de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées (ADAPEI) du Rhône	M. Paul VINCIGUERRA Président de l'Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) Rhône-Alpes
M. Jean GREZAUD Délégué départemental de l'Union nationale des moins valides	M. Eric BAUDRY Président du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
M. Thierry DELERCE directeur interdépartemental de l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT)	Mme Nathalie PARIS Directrice déléguée de L'ADAPT Rhône

Assistent sans voix délibérative aux séances du comité :

3 personnes compétentes dans le domaine du handicap :

- M.
- Mme Renée BAREL, union nationale des amis et des familles de malades mentaux (U.N.A.F.A.M.) ;
- M. Christian BERTHUY, association «œuvre des villages d'enfants » (O.V.E.) ;

autres personnes :

- le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ou son représentant ;
- le représentant de la Caisse des dépôts, gestionnaire administratif du fonds, en Rhône-Alpes.

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de trois ans, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale, nommés pour une durée de six ans. En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-180 du 26 mai 2011

Objet : Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes. Arrêté modificatif

Article 1^{er} : La composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

I – Collège n° 1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

- M. Jean-Marc BAILLY
- M. Jean-Marie BUSSEUIL
- M. Philippe GUÉRAND
- M. Gérard MANCRET
- M. Guy METRAL
- M. André MOUNIER

Désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes.

- M. Gilles MAURER
- M. Bernard ROMBEAUT

Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Nicolas JIMENEZ

Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

- M. François GUILLEMIN

Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Claude MICHEL

Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

- M. Jean-Jacques MARTIN

Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

- M. Yves MANET

Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

- M. Bruno LACROIX

Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

- Mme Sybille DESCLOZEUX

Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

- M. Jean-Pierre ROCHE

Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

- M. Yves POMMIER

Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

- M. Jacques LAMBERT

Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

- M. Alain TRICHARD

Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Yves LE CAM

Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

- M. Philippe WARSMANN

Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

- M. Jean MIGNOT

Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

- M. Laurent GARGILLO

Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France Suez, de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

- M. Christian MARTIN
- M. Alain MATTEUCCI
- M. Gabriel ROUDON

Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

- M. Bruno CABUT
- M. André de LUCA
- M. Jacques BERRUET

Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert LIMANDAS
- M. Jean-Marc GUIGUE

Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre ROYANNEZ

Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

- M. David LAFONT

Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

- M. Pierre-André DEPLAUDE

Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

- M. Gérard SEIGLE-VATTE

Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

- M. Jean-Luc FLAUGERE

Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

- M. Bruno VACHERET

Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert RIGOLLET

Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

- M. Bechir CHEBBAH

Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

- M. Daniel BLANC-BRUDE
- Mme Lise BOUVERET
- M. Bruno BOUVIER
- Mme Christine CANALE
- M. Michel CATELIN
- Mme Sylviane FLORET
- M. Jean-Michel GELATI
- Melle Emmanuelle PUISSANT
- Mme Catherine BERAUD
- M. Jean Raymond MURCIA
- M. Gilles PEREYRON
- M. Stéphane TOURNEUX
- Mme Karine GUICHARD

Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

- M. Paul-Bernard CATELAN
- M. Jean-Marc GUILHOT
- M. Jean ELDIN
- M. Pierre MENDIELA
- Mme Marie-Blandine NIVEAU
- M. Christian JUYAUX
- Mme Marie-Jo PIEGAY
- M. Michel WEIL
- Mme Suzanne SIMOND
- Mme Monique RIVORY

Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

- M. Eric BLACHON
- M. Gabriel CHAUVIN
- M. Alain CHEVET
- M. Gérard CLEMENT
- M. Daniel JACQUIER
- M. Serge PASCUAL
- M. Pio VINCIGUERRA

Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

- M. Jacques BALAIN
- M. Marc PERRET
- M. Jean-Bernard LAUNAY

Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

- M. Laurent CARUANA
- Mme Christine LAYMAND
- M. Jacques STUDER

Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

- M. Fabien COHEN-ALORO
- M. Claude LAURENT

Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Marie-Laurence MOROS

Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

- M. Bernard TRANCHAND

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

- M. René VIAL

Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

- Mme Michèle COUVERT

Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

- M. Paul CASTEL

Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

- Mme Françoise CATTENAT

Désignée par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'ânés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

- M. Bruno de la BASTIE

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

M. Jean-Pierre CLAVERANNE

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Louis PIVARD

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

- M. Francis NAVARRO

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

- M. Michel-Louis PROST

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

- M. Dominique PELLA

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

- M. Michel LUSSAULT

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon »

- M. Alain SPALANZANI

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Grenoble »

- M. Alain STORCK

Désigné par le président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

- M. Eugène GARDE

Désigné par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

- Mme Marylène COUFFIN

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Jean-Marie WARLOP

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

- Mme Michèle DACLIN

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhonalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

- M. Michel MACHICOANE

Désigné par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes.

- Mme Myrose GRAND

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

- M. Antoine QUADRINI

Désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

- Mme Colette AMBROISE-THOMAS

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

- M. Eric PIERRARD, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.
- M. Lucien Adrien PRORIOL, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

- M. Yvon CONDAMIN

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E).

- M. Gérard FORCHERON

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

- Mme Joëlle BLANLUET

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

- Mme Jacqueline BARRAUD

Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

- M. Robert POSSE

Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

- M. Jacques REBATEL

Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

- Mme Sylvie LOYAU

Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

- M. Gérard AUBRET

Désigné par la Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement

- M. Raymond FAURE
- M. Georges EROME

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

- Mme Elisabeth RIVIERE

Désignée par le Centre ornithologique Rhône-Alpes (C.O.R.A.) Faune sauvage

- M. Frédi MEIGNAN

désigné par Mountain Wilderness Rhône-Alpes

Personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

- Mme Jacqueline COLLARD-PONCE, Présidente de l'association Santé environnement Rhône-Alpes (S.E.R.A.)
- M. René-Pierre FURMINIEUX, membre de l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (A.P.OR.A.)

IV - Collège n°4 : Personnalités qualifiées désignées par le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

- Mme Zohra ABDERRAHMANE
- Mme Sabine BASILI
- Mme Bernadette DEVICTOR
- M. Philippe GRILLOT
- M. Gérard WEBER

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLESArrêté n°11-164 du 13 mai 2011

Objet : désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Article1 : Sont nommés pour 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles :

Membres titulaires

Collège n°1 – En qualité de représentants des « entrepreneurs de spectacles » :

- M. Antoine MANOLOGLOU (SYNDEAC)
- M. Fabrice BERNARD (SYNAVI Rhône-Alpes)
- M. Rodolphe TIPY (SNES)

Collège n°2 – En qualité de représentants des « auteurs et compositeurs » :

- M. Claude-Henry LAUMONIER (SACEM)
- M. Jacques GROLLEMUND (SACD)
- M. Olivier JOUVRAY (SNAC)

Collège n°3 – En qualité de représentants des « personnels artistiques et techniques » :

- M. Frank LAFFITTE (FO)
- M. Denis MICHEL (Sfa CGT)
- M. Claude BELMUDE (Snam CGT)

Collège n°4 - « Personnalités qualifiées »

- M. David BERTHELOT (NACRe Rhône-Alpes)
- M. Thierry BERGEY (Directeur Technique Théâtre du Vellein – Service Culture CAPI)
- Mme Brigitte BURDIN (Fédération des arts de la rue – Compagnie « transe express » de Crest)

Membres suppléants

Collège n°1 – En qualité de représentants des « entrepreneurs de spectacles » :

- Mme Anne ROBIN (SYNDEAC)
- M. Cyril TOURNIER (SYNAVI Rhône-Alpes)
- M. Anthony MOREL (SNES)

Collège n°2 – En qualité de représentants des « auteurs et compositeurs » :

- M. Eric BOURSON (SACEM)
- M. Frédéric BRIDAY (SACD)
- M. Emmanuel de RENGERVÉ (SNAC)

Collège n°3 – En qualité de représentants des « personnels artistiques et techniques » :

- M. Sylvain TACCONI (FO)
- M. Jérôme SAVY (Sfa CGT)
- Mme Fleur BERGER (Synptac CGT)

Collège n°4 - « Personnalités qualifiées » :

- M. Bernard GUINARD (NACRe Rhône-Alpes)
- M. Thierry HURTEBIZE (Directeur Technique – Maison de la Danse)
- Mme Véronique DUBOIS (Fédération des arts de la rue Rhône-Alpes)

Article2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean François CARENCO,

Arrêté n°11-171 du 18 mai 2011

Objet : Modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et des sites de Rhône-Alpes

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le préfet de région ou son représentant, et fixée le 16 juillet 2008 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

Membres de droit

- Le préfet de région,
- Le directeur régional des affaires culturelles,
- La chef du service aménagement, paysage et infrastructures représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'adjoint au chef du service aménagement, paysage et infrastructures représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- La conservatrice régionale des monuments historiques,

- La conservatrice régionale de l'archéologie,
- La chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel,

Membres nommés

- Conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques :
titulaire : Mme Chantal MAZARD
suppléante : Mme Cécile OULHEN

- Architecte en chef des monuments historiques :
titulaire : M. François CHATILLON
suppléant : M. Olivier NAVIGLIO

- Chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine :
titulaire : M. Christophe GRANGE (Ain)
suppléant : M. Philippe GONZALES (Loire)

- Architecte des bâtiments de France :
titulaire : Mme Emmanuelle DIDIER (Rhône)
suppléante : Mme Louise BARTHELEMY-CONTY (Savoie)

- Au titre de personnalités titulaires d'un mandat électif :

titulaire : M. Gérard PAOLI, Maire de Gex (Ain)
suppléant : M. Michel RAYMOND, Maire de Trévoux (Ain)

titulaire : M. Raoul L'HERMINIER, Vice-président délégué à l'éducation, à l'enseignement supérieur, à la formation et au logement au conseil général (Ardèche)
suppléant : M. François LOUVET, Maire de Viviers (Ardèche)

titulaire : M. Olivier BENOIT, Conseiller municipal délégué au tourisme, au patrimoine culturel, arts et histoire à la mairie de Valence (Drôme)
suppléante : Mme Anne MARQUIS, Adjointe au maire de Suze-la-Rousse (Drôme)

titulaire : M. Patrick CURTAUD, Adjoint au maire de Vienne, chargé de la culture (Isère)
suppléant : M. Robert DOREY, Conseiller municipal de Bourgoin-Jallieu, délégué aux affaires culturelles (Isère)

titulaire : M. André CELLIER, Conseiller général de la Loire, Premier membre de la commission permanente, Chargé de la culture et du patrimoine culturel (Loire)
suppléant : M. Guy MONROE, Maire de Perreux (Loire)

titulaire : M. Christophe GREFFET, Conseiller régional Rhône-Alpes
suppléant : M. Michel AUROY, Conseiller municipal à Neuville-sur-Saône (Rhône)

titulaire : Mme Danièle GOYET, Maire de Sainte-Hélène-sur-Isère (Savoie)
suppléant : M. Antoine PLA, Maire d'Avrieux (Savoie)

titulaire : M. Marc FRANCINA, Maire d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie)
suppléant : M. Serge PITTET, Maire de Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie)

- Au titre de personnalités qualifiées dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, du patrimoine ou de l'ethnologie :

M. Yann BAZIN
Animateur de l'architecture et du patrimoine de l'agglomération d'Annecy

M. Alain BELMONT
Professeur d'histoire moderne à l'Université Grenoble 2

Mme Dominique BERTIN
Maître de conférences en histoire de l'art à l'Université Lumière Lyon 2

Mme Chrystèle BURGARD
Conservateur du patrimoine de la Drôme

Mme Florence CHARPIGNY
Présidente du conseil scientifique du parc naturel régional des Monts d'Ardèche

M. Michel PAULIN
Architecte

Mme Marie-Félicie PEREZ
Professeure émérite d'histoire de l'art moderne

M. Philippe PEYRE
Directeur du musée de la mine à Saint-Etienne

- Au titre de représentant d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

titulaire : M. Michel RIVOIRE, Délégué régional de la Fondation du patrimoine
suppléant : M. Eddie GILLES di PIERNO, Président de Patrimoine rhônalpin

titulaire : Mme Alice du BESSET, Déléguée pour l'Isère des Vieilles Maisons Françaises

suppléant : M. Emmanuel de VOG?E, Délégué pour le Rhône des Vieilles Maisons Françaises

titulaire : Mme Isabelle de QUINSONAS, Déléguée pour l'Isère de la Demeure Historique

suppléant : M. Jean de CHEVRON-VILLETTE, Délégué pour la Haute-Savoie de la Demeure Historique

titulaire : M. Jacques LASFARGUES, Délégué régional de la Ligue Urbaine et Rurale

suppléant : M. Jacques JULIEN, Représentant départemental de Maisons paysannes de France pour l'Ardèche

titulaire : M. Arnaud DUTHEIL, Directeur du conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie

suppléant : M. Pierre-Yves ODIN, Représentant de la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne

Article 2 : La délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et des sites, présidée par le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, est composée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur régional des affaires culturelles,
- La conservatrice régionale des monuments historiques,
- La conservatrice régionale de l'archéologie,

- Conservateur du patrimoine relevant de la spécialité des monuments historiques :

titulaire : Mme Chantal MAZARD

suppléante : Mme Cécile OULHEN

- Chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine :

titulaire : M. Christophe GRANGE (Ain)

suppléant : M. Philippe GONZALES (Loire)

- Architecte des bâtiments de France :

titulaire : Mme Emmanuelle DIDIER (Rhône)

suppléante : Mme Louise BARTHELEMY-CONTY (Savoie)

Membres nommés :

- Au titre de personnalités titulaires d'un mandat électif :

titulaire : M. Raoul L'HERMINIER, Vice-président délégué à l'éducation, à l'enseignement supérieur, à la formation et au logement au conseil général (Ardèche)

suppléant : M. François LOUVET, Maire de Viviers (Ardèche)

- Au titre de personnalités qualifiées :

Mme Chrystèle BURGARD, Conservatrice du patrimoine de la Drôme

- Au titre de représentants d'associations ou fondations :

titulaire : M. Michel RIVOIRE, Délégué régional de la Fondation du patrimoine

suppléant : M. Eddie GILLES di PIERNO, Président de Patrimoine rhônalpin

titulaire : Mme Isabelle de QUINSONAS, Déléguée pour l'Isère de la Demeure Historique

suppléant : M. Jean DE CHEVRON-VILLETTE, Délégué pour la Haute-Savoie de la Demeure Historique

Article 3 : L'arrêté n°11 039 du 24 janvier 2011 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°11-174 du 20 mai 2011

Objet : désignation des membres de la commission régionale des ateliers et des allocations d'installation en faveur des artistes, pour la région Rhône-Alpes.

Article 1 : Sont nommés membres de la commission régionale des ateliers et des allocations d'installation en faveur des artistes, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Gérard Amsellem, représentant du syndicat des photographes créateurs,
- Madame Annie Delay, co-directrice du Centre d'art contemporain de Saint-Restitut,
- Madame Elise Bureau, directrice du Centre d'art Bastille, à Grenoble,
- Monsieur Michel Griscelli, conseiller pour les arts plastiques à la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes,
- Madame Christiane Guillaubey, déléguée régionale du syndicat des sculpteurs professionnels,
- Monsieur Bernard Léone, représentant de l'Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels.
- M. Alain Rérat, conseiller pour les arts plastiques à la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.
- Monsieur Bertrand Villar, représentant de l'Union des syndicats et organisations professionnelles des arts visuels,

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°08-203 du 14 mai 2008 sus-visé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-173 du 20 mai 2011

Objet : désignation des membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création pour la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La commission régionale consultative d'attribution des aides individuelles à la création pour la région Rhône-Alpes est chargée de donner un avis sur les projets d'allocations de recherche et de création présentés par les artistes dans le domaine des arts plastiques et de la photographie.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création pour la région Rhône-Alpes, présidée par Monsieur le Préfet de Région ou son représentant:

- Madame Marielle Bouchard, responsable du centre d'art Le Vog, à Fontaine,
- Madame Julie Rodriguez-Malti, responsable du centre d'art Le Néon, à Lyon,
- Monsieur Michel Griscelli, conseiller pour les arts plastiques à la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
- Monsieur Alain Rérat, conseiller pour les arts plastiques à la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes,
- Monsieur Hugo Pernet, allocataire 2010.

Article 3 : La commission se réunit une fois par an.

Article 4 : A l'exception de l'artiste ancien allocataire renouvelé chaque année par arrêté complémentaire, les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°07-130 du 15 mai 2007 sus-visé est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-175 du 20 mai 2011

Objet : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Anatomie / Physiologie.

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur anatomie / physiologie, dont les épreuves se dérouleront le 18 juin 2011, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

- Madame Marie-Estelle Compozieux-Pailhas, présidente du jury, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Madame Patricia Zaretti, professeur d'anatomie-physiologie issu du centre Scène Formations
- Madame Nuch Grenet, Choisie sur une liste de personnalités qualifiées établie par le ministère chargé de la culture

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-176 du 20 mai 2011

Objet : composition du jury du diplôme d'Etat de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur Formation musicale.

Article 1er : Le jury du diplôme d'Etat de professeur de danse, pour l'unité de valeur formation musicale, dont les épreuves se dérouleront le 4 juin 2011, au centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta 69100 Villeurbanne, est composé comme suit :

- Madame Maryann Perrone, présidente du jury, Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse
- Madame Isabelle Dragol, Professeur de formation musicale issu du centre Scène Formations

- Monsieur Robert Llorca, Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur chargé de la direction d'école territoriale et titulaire du diplôme d'Etat de professeur de formation musicale

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régional
Marc CHALLEAT

Arrêté n°11-178 du 25 mai 2011

Objet : Rhône – Vaulx-en-Velin – Usine TASE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du bâtiment sud de l'usine TASE :

- les façades ouest et sud,
- le volume du bâtiment,
- les grands bureaux en totalité, soit la partie est de l'aile, correspondant à la parcelle n°317,

figurées sur le plan joint au présent arrêté,

situées 5-13, avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté à VAULX-EN-VELIN (Rhône), sur les parcelles n° 305, 308, 310, 311 et 317, d'une contenance respective de 1 ha 37 a 9 ca, 62 a 44 ca, 69 a 59 ca, 33 a 91 ca et 33 a 48 ca, figurant au cadastre section BR, et appartenant :

parcelle BR 305 : à BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER GRAND LYON, Société en nom collectif immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° de SIREN 411 18 0 813, ayant son siège social 2, avenue Lacassagne à LYON (troisième arrondissement) (Rhône) et pour représentant responsable monsieur Hervé MANET, gérant, par acte passé le 29 juin 2007 devant maître PEYSSON, notaire à CONDRIEU (Rhône) et publié au troisième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 23 août 2007, volume 2007 P n°9462 ;

parcelles BR 308 et BR 310 : à la même société BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER GRAND LYON, par acte passé le 11 février 2008 devant maître PEYSSON, notaire à CONDRIEU (Rhône) et publié au troisième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 29 mai 2008, volume 2008 P n°6342 ;

parcelles BR 311 et 317 : à la SCI LA SOIE, Société civile immobilière immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° de SIREN 333 512 895, ayant son siège social 13, avenue du Bataillon Carmagnole-Liberté à VAULX-EN-VELIN (Rhône) et pour représentant responsable monsieur Roland BERNAERTS, gérant, par acte passé le 9 septembre 1985 devant maître SYLVESTRE, notaire associé à LYON (Rhône), et publié au troisième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 8 octobre 1985, volume 6921. n°9.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-183 du 31 mai 2011

Objet : Drôme – Saint-Paul-Trois-Châteaux – Tour Juiverie

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques l'ilôt de la tour Juiverie soit la tour Juiverie en totalité, les façades et toitures des immeubles adjacents à la tour ainsi que la parcelle 403- située 4 rue Juiverie à Saint-Paul-Trois-Châteaux (DROME) sur la parcelle 403 section BM d'une contenance de 1 are et 2 centiares.

Cet édifice appartient à la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux dont le numéro de SIREN est 212.603.245.000.11 et son représentant est Jean-Michel Catelinois. La commune est propriétaire par acte du 23 mai 2005 passé devant maître Bruno Messié, notaire associé à Saint-Paul-Trois-Châteaux, et publié au bureau des hypothèques de Valence le 29 avril 2005 sous le numéro 4451 volume 2005 P.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-182 du 31 mai 2011

Objet : Drôme – Lemps - Eglise Saint-Pierre

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Pierre située au Village de Lemps (DROME) sur la parcelle 432 de la section B du cadastre pour une contenance de 3 ares.

Cet édifice appartient à la commune de Lemps (DROME) par acte antérieur au 1er janvier 1956. La commune, dont le n° de SIREN est 212.601.611, est représenté par son maire Brigitte DUC.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n°DIRECCTE-11-009 du 23 mai 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de l'Ardèche

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain GUEYDON, directeur par interim de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, jusqu'au 31 mai 2011, et à Monsieur Pascal DORLEAC, directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juin 2011, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Ardèche, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Ardèche :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – NEGOCIATION COLLECTIVE	
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	E - CONFLITS COLLECTIFS	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	F – AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-1	L – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
L-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel. Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51 Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives :	
	aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-12	L – EMPLOI Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45

L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-17	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L. 3332-17-1
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N-1	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
P-1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle concurrence, de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Alexandre MOULIN, chef de pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche, tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GUEYDON jusqu'au 31 mai 2011, ou de Monsieur Pascal DORLEAC à compter du 1^{er} juin 2011, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Gilles DE VANSSAY, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Elie DE ROMEFORT, directeur adjoint du travail,
- Madame Aline JUNG, inspectrice du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Gerard GUILLAUME adjoint au chef du Pôle C,
- Madame Hélène COURTIN, adjointe au chef du Pôle C,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, à compter du 1^{er} juin 2011,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MOULIN, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du département « économie de proximité »,
- Madame Nathalie BOUDART, adjointe au chef du département « économie de proximité »,
- Madame Céline ISSARD-GUILLOT, adjointe au chef de département « économie de proximité ».

Article 8 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE 10 - 03 5 du 24 septembre 2010 est abrogé.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

Arrêté n°DIRECCTE-11-010 du 1^{er} juin 2011

Objet : subdélégation de signature de Monsieur Michel DELARBRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Drôme

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence » de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Alexandre MOULIN, chef de pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Gerard GUILLAUME adjoint au chef du Pôle C,
- Madame Hélène COURTIN, adjointe au chef du Pôle C,
- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MOULIN, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du département « économie de proximité »,
- Madame Nathalie BOUDART, adjointe au chef du département « économie de proximité »,
- Madame Céline ISSARD-GUILLOT, adjointe au chef de département « économie de proximité ».

Article 5 : L'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n°DIRECCTE-10-044 du 27 décembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Michel DELARBRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORETArrêté n° 11-165 du 16 mai 2011

Objet : autorisation à utiliser le terme "montagne"

Article 1 – La société CHABERT est autorisée à utiliser le terme "montagne" :

- pour la commercialisation de ses fromages de vaches fabriqués, affinés et conditionnés par la coopérative fruitière de la vallée du Guiers située à Avressieux (73 240) : Raclette 5 kg, Raclette 7 kg, Tomme 6 kg ;
- pour la commercialisation de ses fromages fabriqués par la coopérative fruitière de la vallée du Guiers située à Avressieux (73 240), affinés et conditionnés par la coopérative du Semnoz située à Gruffy (74 540): Tomme 6 kg.

Article 2 – La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la société CHABERT et conservé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la consommation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes ,

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-166 du 16 mai 2011

Objet : autorisation à utiliser le terme "montagne"

Article 1 – La société CHABERT est autorisée à utiliser le terme "montagne"

- pour la commercialisation de ses fromages de vaches fabriqués, affinés et conditionnés par la coopérative fruitière du massif du Semnoz, située à GRUFFY (74 540): Tomme 1,5kg, Tomme 2,5kg, Vacherin 500g, Vacherin 1kg.

Article 2 – La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la société CHABERT et conservé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la consommation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-167 du 16 mai 2011

Objet : autorisation à utiliser le terme "montagne"

Article 1 – La SICA des Alpagnes, située à Thônes (74 220), est autorisée à utiliser le terme "montagne" pour la commercialisation de lait de vache cru et entier en provenance de l'exploitation de Alain BASTARD-ROSSET, située au Grand Bornand (74 450).

Article 2 – La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la SICA des Alpagnes, et conservé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la consommation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes,

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-168 du 16 mai 2011

Objet : autorisation à utiliser le terme "montagne"

Article 1 – La société SCHMIDHAUSER S.A.S. est autorisée à utiliser le terme "montagne" pour la commercialisation de ses fromages de vaches, fabriqués par la coopérative laitière de la Vallée des Entremonts située à Entremont-le-Vieux (73 670), et affinés, découpés et conditionnés sur son site d'Alex (74 290) : Tomme 3 kg et ensemble de la gamme de produits issus de la découpe.

Article 2 – La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la société SCHMIDHAUSER S.A.S. et conservé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la consommation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 11-169 du 16 mai 2011

Objet : autorisation à utiliser le terme "montagne"

Article 1 – Les apiculteurs, dont les noms sont mentionnés ci-dessous, sont autorisés à utiliser le terme "montagne" pour leurs productions de miel :

- M. Jacky ANDRE - La Corbière - 73220 SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
- M. Jean-Paul CHARPIN - Cidex 225 - 73390 CHATEAUNEUF
- M. Yves ARGOUD-PUY - 3045 Route de Prémol - 38410 VAULNAVEYS LE HAUT
- M. Michel DUVERGER - Le Breuil de Tessens - 7321 AIME
- M. Jean GENIN - 11 Rue E. Lambert - 73110 LA ROCHETTE
- M. Eric BIESA - Peyrard - 42400 SAINT CHAMOND
- M. Eric PELLISSIER - Le Rucher du Talon - Place du Château - 73590 FLUMET

Article 2 – La présente autorisation est, pour chacun de ses bénéficiaires, soumise au respect des dispositions du règlement technique national «Miel» et conditionnée par la véracité des renseignements fournis dans le dossier de demande, conservé à la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'utilisation du terme « montagne ».

Article 3 – Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 213-1 du Code de la consommation.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

RECTORATS

Arrêté n°2011-1 du 17 mai 2011

Objet : district de recrutement de trois lycées grenoblois

Article 1a : Pour les enseignements d'exploration Sciences économiques et sociales, Littérature et société, Méthodes et pratiques scientifiques, Latin, Grec, Italien LV3, le district de recrutement du lycée André Argouges Grenoble regroupe les collèges suivants:

Grenoble Vercors, Grenoble Charles Munch hors zone Elisée Chatin (annexe 1) Grenoble les Saules hors zone Eybens-sud (annexe2)

Article 1b : Pour l'enseignement d'exploration Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion, le district de recrutement du lycée André Argouges Grenoble regroupe les collèges suivants :

Gières, Grenoble Vercors, Grenoble Olympique, Grenoble Lucie Aubrac, Grenoble Charles Munch hors zone Elisée Chatin, Grenoble Les Saules hors zone Eybens sud, St Martin d'Hères Fernand Léger, St Martin d'Hères Edouard Vaillant, St Martin d'Hères Henri Wallon.

Article 1c : Pour les enseignements d'exploration Sciences de l'ingénieur, Création et innovation technologiques, le district de recrutement du lycée André Argouges Grenoble regroupe les collèges suivants:

Allevard, Corenc, Crolles, Domène, Goncelin, Gières, Grenoble Vercors, Grenoble Olympique, Grenoble Lucie Aubrac, Grenoble Charles Munch hors zone Elisée Chatin (annexe 1), Grenoble Les Saules, Meylan les Buclos, Meylan Lionel Terray, Pontcharra, St Ismier, Le Touvet, Villard Bonnot.

Article 2 : Pour les enseignements d'exploration Sciences économiques et sociales, Littérature et société, Méthodes et pratiques scientifiques, Latin, Grec, Italien LV3, le district de recrutement du lycée Mounier Grenoble regroupe les collèges suivants :

Grenoble Lucie Aubrac , Grenoble Olympique.

Article 3 : Pour les enseignements d'exploration Sciences économiques et sociales, Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion, Littérature et société, Méthodes et pratiques scientifiques, Latin, Italien LV3, le district de recrutement du lycée des Eaux Claires Grenoble regroupe les collèges suivants :

Grenoble Aimé Césaire, Grenoble Fantin Latour (sauf liste des rues en annexe 3), Grenoble Charles Munch zone Elisée Chatin (annexe 1), Mens, Monestier de Clermont, Varcès, Vif

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,
Olivier AUDEOUD

Annexe 1

COLLEGE Charles Munch GRENOBLE « zone Elisée Chatin »

Dénomination de la rue	N°pairs	N°impairs
BERGSON (rue Henri)	tous	tous
CAPUCHE (chemin de la)	tous	tous
CHAMROUSSE (rue de)	tous	tous
CHATIN (rue Elysée)	tous	tous
DUBARLE (rue Robert)	tous	tous
DUPLOYE (rue)	tous	tous
EYNARD (impasse)	tous	tous
FERRIE (rue Général)	tous	tous
GILOT (rue Commandant)	tous	tous
JANSSEN (rue Général)	tous	tous
LAGRANGE (rue Léo)	tous	tous
LANOYERIE (rue Colonel)	tous	tous
LE BRIX (rue)	tous	tous
MAGINOT (rue André)		tous
MALLIFAUD (rue)		83 au 89
MICHELS (square Charles)	tous	tous
MULLER (rue Hippolyte)	tous	tous
QUINSONNAS (rue Lieutenant de)	tous	tous
REYNIES (rue commandant)	tous	tous
ROZAN (rue du commandant)	tous	tous

SAINT EXUPERY (rue)	tous	tous
VALERY (rue Paul)	tous	tous
FOCH (bd Maréchal)		1 au 37
FOCH (bd Maréchal)	Tous	Aucun
JAURES (cours Jean)		99 au 119
MANGIN (rue Général)	16 au 38	7 au 37
MARCEAU (rue)	32 et +	
MARCEAU (rue)		39 au 41
STALINGRAD (rue de)	14 au 82	Aucun

Annexe 2

COLLEGE les Saules GRENOBLE « zone Eybens sud »

Quartiers les grands champs, les javaux, les ruires, le muret, la tuilerie, les pellets, champ fila, bel air

Annexe 3

COLLEGE Fantin-Latour GRENOBLE « zone 2 »

Dénomination de la rue	Numéros
Rue Félix Viallet	19, 21, 23
Rue Maréchal Dode	Tous numéros pairs et impairs
Rue Billerey	Tous numéros pairs et impairs
Rue Jay	Tous numéros pairs et impairs
Avenue Alsace Lorraine	du 8 au 26 et du 3 au 35
Rue de l'Ancien Champ de Mars	Tous numéros pairs et impairs
Rue d'Alsace	Tous numéros pairs et impairs
Cours Berriat	du 20 au 42 et du 21 au 31 B
Rue Genissieu	30, 32, 34, 36, 40, 42 29, 33, 35, 37 39, 41
Rue des Bergers	3, 5, 7, 9 2 à 10 bis
Rue des Bains	Tous numéros pairs et impairs
Rue Condorcet	20 à 30 et 21 à 33
Chemin des montagnes russes	Tous numéros pairs et impairs
Rue Charles Testoud	Tous numéros pairs et impairs
Rue Guy Allard	Tous numéros pairs et impairs
Rue Pradel	Tous numéros impairs
Place Marval	Tous numéros impairs
Rue Thiers	Tous numéros pairs du 2 au 74 et numéros impairs de 49 à 61
Cours Jean Jaurès	Numéros impairs de 7 à 99
Rue Camille Desmoulins	Tous numéros pairs et impairs
Rue Augereau	Tous numéros pairs
Rue de Turenne	Numéros pairs de 16 à 44 et numéros impairs de 17 à 37
Rue Marceau	Numéros pairs du 2 au 12 uniquement

Délégation de gestion n° 11-235 du 3 mai 2011

Objet : organisation financière de l'académie de LYON dans le cadre du déploiement de chorus entre l'inspection académique de l'AIN et le rectorat de l'académie de Lyon

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire la gestion des programmes n°139 « Enseignement privé », n°140 « Enseignement scolaire public du premier degré », n°141 « Enseignement scolaire public du second degré », n°230 « vie de l'élève », et n°214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » dans les conditions ci-après précisées, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom et pour le compte du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes des programmes n°139, 140, 141, 214 et 230.

Il est chargé de prescrire l'exécution des dépenses et des recettes du délégant de gestion au sens des dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

La délégation de gestion porte sur l'engagement des dépenses, la liquidation, la confection de l'ordre de payer et sur les transactions afférentes et leur validation dans le progiciel Chorus ou dans les applications ministérielles de gestion.

Elle emporte l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du délégant.

Article 3 : Exécution financière de la délégation de gestion

Le délégataire de gestion est habilité à signer les actes juridiques liés aux dépenses et aux recettes pour le compte du délégant.

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature sont énumérés en annexe.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente délégation remplace au 3 mai 2011, la délégation de gestion n°2009-1845 du 14 décembre 2009 pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ain.

Le délégant de gestion L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain	Pour le délégataire de gestion et par délégation Le secrétaire général de l'académie	Le Préfet du Département de l'Ain
M. Philippe SAURET	M. Bernard LEJEUNE	M. Philippe GALLI

ANNEXE

Liste des agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature :

- Mme Claire ALBAN-LENOBLE
- Mme Martine ALIBERT
- M. Jean-Louis FOTORINO
- M. Julien BONNARD

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALEArrêté n° 11-122

Objet : Agrément de l'association Droit de Cité Habitat

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, Droit de Cité Habitat, association de loi 1901, est agréé sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation pour l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-124

Objet : Agrément de l'association Habitat et Solidarité

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, Habitat et Solidarité, association de loi 1901, est agréé sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, du Rhône, et de la Savoie pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation pour l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENTAvenant n°1 à la décision d'agrément n°2009-194 d u 11 mai 2011
(transports de marchandises)

Objet : Agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

L' article 8 de la décision d'agrément n°2008-201 et ses avenants n°1 et 2 sus-visées est amendée comme suit :

La portée géographique de l'agrément est la région Rhône-Alpes. Il vaut pour les établissements secondaires et/ou les antennes fonctionnant avec l'établissement principal, dûment déclarés en région Rhône-Alpes.
L'établissement suivant est ajouté :

L' article 8 de la décision d'agrément n°2009-194 sus-visées est amendée comme suit :

La portée géographique de l'agrément est la région Rhône-Alpes. Il vaut pour les établissements secondaires et/ou les antennes fonctionnant avec l'établissement principal, dûment déclarés en région Rhône-Alpes.
L'établissement suivant est ajouté :

ECF - CESR : Route de l'aéroport de Chambéry Savoie – 73420 VOGLANS

Le Directeur et par délégation
Le Chef de Service adjoint Transports et Véhicules
Fabienne SOLER

Avenant n°1 à la décision d'agrément et de renouvellement n°2010-221 du 23 mai 2011

Objet : Approbation des stages complémentaires pour la délivrance de « l'attestation de capacité professionnelle » permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

L' article 1 de la décision d'agrément n°2010-221 est amendée comme suit :

L'approbation des stages complémentaires « 40 heures » pour la délivrance, par équivalence de diplôme ou par expérience professionnelle, de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes est accordée au titre de l'année 2011, pour les stages organisés par la société AFT-IFTIM, Rue des saphirs – BP 7 – 38280 Villette d'Anthon.

Date des stages organisés en 2011 :

Réglementation sociale et professionnelle : 20 au 24 juin 2011

Nom des formateurs : Messieurs CHAPUT , DAURAT, BOUGEOIS et Madame MATHIEU

Gestion et exploitation d'une entreprise de transport routier : 17 au 21 octobre 2011

Nom du formateur : Monsieur DAURAT

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service adjoint transports et véhicules
Fabienne SOLER

Arrêté du 25 mai 2011

Objet : subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés, selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que les bons et lettres de commandes, dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées :

1.1 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés ou des conventions de travaux et liquider les dépenses afférentes, ainsi que celles attachées à tout autre type de documents rattachés à ces marchés :

pour des montants inférieurs à 4 845 000 € HT :

- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et Gwennaëlle GUERLAVAS, Marie WOZNIACK et M. Éric PASQUIER, ses adjoints ;

pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines et M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation.

pour des montants inférieurs à 10 000 € HT :

- M. Lauris JASON, responsable du pôle immobilier au service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- MM. Vincent BILLON, Carlo FERNANDES DOS REIS, Pascal GLASSON, Christian JALLET, Jean-Marie STAUB responsables d'opérations, M. Jean-Pierre LEPINE chef de projet acquisitions foncières, au sein du service Aménagement, paysages, infrastructures.

1.2 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés ou des conventions inférieurs à 90 000 € HT (bons et lettres de commandes) et liquider les dépenses afférentes ainsi que celles attachées à tout autre type d'engagement juridique dont ils ont la gestion (marchés, conventions, ...) :

- M. Jean-Pierre BIONDA, chef du service Délégation de bassin et M. Jean-André GUILLERMIN, adjoint ;
- M. Olivier FOIX, chef de la Délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Ronan VENETZ, chef du service Affaires matérielles, informatiques et financières ; M. Roland DASSIN, chef de l'unité informatique, M. Jean-François SALMON, chef de l'unité Immobilier-Logistique, et M. Thomas BERTOIS, chargé de mission Ingénierie informatique ;
- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures et M. Éric PASQUIER, Mme Gwennaëlle GUERLAVAS et Marie WOZNIK, adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service Animation stratégique et programmation, Mme Martine CHATAIN, Mme Anne-Laure CHOUVELLON, Mme Michèle SCHALL, adjointes ;
- M. Philippe GRAZIANI, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, et Mme Sophie BARTHELET, adjointe ;
- M. Thierry CHEYNEL, chef du service Développement durable, Grenelle et partenariat et M. David PIGOT adjoint ;
- Mme Stéphanie RENAUD, chef du service Logement-construction-ville, M. Gérard MARQUIS et Mmes Céline GUICHARD et Julie DUMONT, ses adjoints ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et M. Philippe SIONNEAU, adjoint ;
- M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et M. Christophe DEBLANC, adjoint ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, et Mme Fabienne SOLER, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'Unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'Unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité territoriale de l'Isère ;
- M. Jean-Paul PETIT, Chef de l'Unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'Unité territoriale du Rhône ;
- M. Serge ARTICO, Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la Mission Appui juridique et coordination des polices ;
- Mme Annie DURDILLY, chef de la Mission Coordination des services et organismes.
- M. Bruno VERDON, Coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, Secrétaire générale de la MIGT 6.

1.3 Pour signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés pour les fournitures et services (bons ou lettres de commandes) et liquider les dépenses afférentes ainsi que celles attachées à tout autre type d'engagement juridique dont ils ont la gestion (marchés, conventions, ...) :

131. pour des montants inférieurs à 125 000 € HT :

- Mme Séverine BOURGEOIS, chef du service Aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Marie WOZNIK et M. Éric PASQUIER ses adjoints ;

132. pour des montants inférieurs à 40 000 € HT :

- M. Pierre BEAUCHAUD, responsable de l'unité Risques Technologiques et Miniers du service Prévention des Risques ;
- M. Alain CHARLES, responsable de l'unité Hydrométrie-Prévision des Crues, service Prévention des Risques ;
- Mme Marie-Hélène FABRY, responsable de la cellule Hydrométrie, service Prévention des Risques.
- M. Patrick MOLLARD, responsable de l'unité Sécurité des barrages du service Prévention des Risques ;
- M. Olivier NOROTTE, responsable de l'unité Mission Rhône du service Prévention des Risques ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Charles BORNARD, chef du Pôle Qualité des eaux, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Gérard CARTAILLAC, chef du pôle eau « Animation et appui technique », service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air-Energie, service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- MM. Vincent BILLON, Carlo FERNANDES DOS REIS, Pascal GLASSON, Christian JALLET, Jean-Marie STAUB responsables d'opérations, M. Jean-Pierre LEPINE, chef de projet acquisitions foncières, au sein du service Aménagement, paysages, infrastructures.
- Mme Sylvie DARQUE, adjointe au chef de la cellule formation, service Animation stratégique et programmation ;
- M. Philippe HARAT, chef de la cellule formation, service Animation stratégique et programmation ;
- Mme Sylvie LEOTARD, chef de la cellule GPEEC-Recrutement, service Animation stratégique et programmation ;
- Mme Véronique BOO, responsable du Pôle Assistance administrative des services Ressources humaines et Affaires matérielles, informatiques et financières.
- Mme Huguette DUPRE, responsable du Pôle Gestion mutualisée, exploitation du service Ressources humaines ;
- M. Thierry GEORGES, responsable du Pôle mutualisé transversal du service Ressources humaines ;
- Mme Laurence JARNIEUX, responsable du Pôle gestion mutualisée des personnels administratifs et techniques du service Ressources humaines ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du pôle de coordination interministériel du service Ressources humaines ;
- Mme Lisebeth GUIDETTI, assistante du Pôle immobilier du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Lauris JASON, responsable du pôle immobilier du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jacky LHEMAN, responsable du pôle accueil, courrier, gestion des véhicules du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Jocelyne TAVARD, responsable du pôle Achat - approvisionnement - fonctionnement du service Affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jean-Jacques DURAND, gestionnaire de véhicules au Pôle accueil, courrier, gestion des véhicules du service Affaires matérielles, informatiques et financières.

133. pour des montants inférieurs à 5 000 € HT

- Mme Élisabeth CHAPAS, cellule formation, service Animation stratégique et programmation.

134. pour des montants inférieurs à 1 500 € HT

- Mme Sylviane BRET, assistante des chefs des services Ressources humaines et Affaires matérielles, informatiques et financières
- Mme Valérie ROUX-JEANNIN, assistante du chef d'unité informatique du service Affaires matérielles, informatiques et financières.
- M. Luis DIEZ, attaché à la Direction,
- Melle Isabelle BROWNE, attachée au service Affaires matérielles, informatiques et financières.
- Mme Nicole PIERRE, documentaliste au service Connaissances, études, prospectives, évaluations.

Article 2 : L'arrêté du 21 février 2011 portant délégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Philippe LEDENVIC
